

SESSION ORDINAIRE – 3 MAI 2022

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 3 mai 2022 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier, Mme Sheena Ngalle Miano, Responsable au greffe, Mme Ghislaine Grenier, Responsable des ressources humaines et Mme Roxane Millette, Agente aux communications.

ÉTAIT ABSENTE la conseillère Cybèle Wilson.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 23 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

141-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Retirer :

- 6.2 c) Octroi du contrat pour des travaux de démolition et de reconstruction de murets de pierre au cimetière protestant d'Old Chelsea
- 7.3 a) Avant-projet de lotissement – Lot 6 308 410 au cadastre du Québec – Projet de la Ferme Hendrick– Phase 5 – District électoral 2

Ajouter :

- 6.7 a) Départ de Madame Manon Racine
- 6.7 b) Départ de Madame Céline Gauthier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 MAI 2022

142-22

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 5 avril 2022 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 9 MARS 2022 AU 4 AVRIL 2022 AU MONTANT DE 1 139 142,45 \$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – JANVIER & FÉVRIER 2022

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – MARS 2022

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 14 MARS 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 9 MARS 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU 21 FÉVRIER 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.226

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

143-22

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES SYSTÈMES SEPTIQUES AVEC TRAITEMENT TERTIAIRE COMPORTANT UN REJET DANS L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE le contrat pour le programme de suivi environnemental des systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement est échu;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à un appel d'offres pour le contrat de suivi environnemental des systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement pour une période d'un an avec possibilité de renouvellement pour une année additionnelle;

SESSION ORDINAIRE – 3 MAI 2022

143-22 (suite)

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 25 avril 2022 :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
8196842 Canada inc. (Consult'Eau)	32 380,12 \$

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 8196842 Canada inc. (Consult'Eau) est conforme et recommandée par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE les coûts reliés au programme de suivi environnemental des systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement seront payés à même le budget de fonctionnement et facturés aux citoyens possédant ce type de système septique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour le programme de suivi environnemental des systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement pour une période d'un an au montant de 32 380,12 \$, incluant les taxes, à la compagnie 8196842 Canada inc. (Consult'Eau).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-470-01-452 (Traitement des données) pour 2022 et seront budgétés annuellement pour la durée du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

144-22

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 105 (ENTRE LES CHEMINS D'OLD CHELSEA ET CHURCH) AINSI QUE LE CHEMIN MILL

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2022, le réaménagement de la route 105, entre les chemins d'Old Chelsea et Church, ainsi que le chemin Mill a été approuvé et des services professionnels d'ingénierie sont nécessaires;

SESSION ORDINAIRE – 3 MAI 2022

144-22 (suite)

ATTENDU QU'UN montant net de 300 000,00 \$ a été prévu pour débiter le projet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, quatre (4) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 14 avril 2022:

SOUSSIONNAIRES
Équipe Laurence inc.
HKR Consultation inc.
Les Services exp inc.
QDI

ATTENDU QUE suite à cette analyse, quatre (4) se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
HKR Consultation inc.	3,27	370 265,49 \$	338 101,75 \$
Les Services exp inc.	3,10	409 304,10 \$	373 749,20 \$
Équipe Laurence inc.	2,63	471 972,38 \$	430 973,69 \$
QDI	1,78	683 484,18 \$	624 112,16 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme HKR Consultation inc. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme HKR Consultation inc. au montant de 370 265,49 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels d'ingénierie représente un montant net de 338 101,75 \$, soit un dépassement budgétaire de 38 101,75 \$;

ATTENDU QUE les services professionnels pour le réaménagement de la route 105, entre les chemins d'Old Chelsea et Church, ainsi que le chemin Mill seront financés par les règlements d'emprunt numéros 1051-18, 1114-19, 1144-19 et 1175-20, incluant le dépassement budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour le réaménagement de la route 105, entre les chemins d'Old Chelsea et Church, ainsi que le chemin Mill au montant de 370 265,49 \$, incluant les taxes, à la firme HKR Consultation inc.

SESSION ORDINAIRE – 3 MAI 2022

144-22 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-30-721 (Infrastructures chemin – Drainage/ponceaux (20 ans)), règlements d'emprunt numéro 1051-18, 1114-19, 1144-19 et 1175-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

145-22

OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE HOLLOW GLEN ET LA CASERNE NUMÉRO 3

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2022, la réfection de la toiture du centre communautaire Hollow Glen et la caserne numéro 3 a été approuvée et un montant net de 40 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) entrepreneurs pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, quatre (4) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 25 avril 2022:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
9233946 Canada inc. (Toiture Mathieu Mongeon)	34 377,53 \$	31 391,26 \$
11456253 Canada inc. (Toiture Audet)	36 005,84 \$	32 878,14 \$
Morin Isolation & Toitures Ltée	57 372,53 \$	52 388,76 \$
TMR3 Couvreur inc.	86 231,25 \$	78 740,63 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9233946 Canada inc. (Toiture Mathieu Mongeon) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 9233946 Canada inc. (Toiture Mathieu Mongeon) au montant de 34 377,53 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réfection de la toiture représente un montant net de 31 391,26 \$;

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la toiture au centre communautaire Hollow Glen et la caserne numéro 3 seront remboursés par le budget de fonctionnement;

SESSION ORDINAIRE – 3 MAI 2022

145-22 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de réfection de la toiture au centre communautaire Hollow Glen et la caserne numéro 3 au montant de 34 377,53 \$, incluant les taxes, à la compagnie 9233946 Canada inc. (Toiture Mathieu Mongeon).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- 02-220-00-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains) pour la caserne numéro 3
- 02-701-20-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains) pour le centre communautaire Hollow Glen

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

146-22

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES DE SIGNALISATION ROUTIÈRE POUR DIVERSES INTERSECTIONS POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire appel à des services de signalisation routière pour diverses intersections donnant accès au parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale assume 50% des coûts de signalisation routière pour ces intersections;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) fournisseurs pour obtenir des taux horaires;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 20 avril 2022 :

SOUMISSIONNAIRES	TAUX HORAIRE (taxes incluses)	TAUX HORAIRE (taxes nettes)
Signebec inc.	85,52 \$	78,09 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Signebec inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les services de signalisation routière seront payés à même le budget de fonctionnement et par la Commission de la capitale nationale pour les intersections donnant accès au parc de la Gatineau;

SESSION ORDINAIRE – 3 MAI 2022

146-22 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour les services de signalisation routière pour diverses intersections donnant accès au parc de la Gatineau pour l'année 2022 à la compagnie Signebec inc. au taux horaire de 85,52 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de facturer la Commission de la capitale nationale pour 50% des coûts pour l'année 2022.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-459 (Services techniques autres – Signaleurs).

Le maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR :	CONTRE :
- Enrico Valente	- Kimberly Chan
- Christopher Blais	
- Rita Jain	
- Dominic Labrie	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

147-22

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE ET GÉOTECHNIQUE POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION LE LONG DU SENTIER VOIE VERTE CHELSEA – SECTEUR DU CHEMIN DE LA VALLÉE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2022, des services professionnels d'ingénierie et géotechnique pour des travaux de stabilisation le long du sentier Voie Verte Chelsea dans le secteur du chemin de la Vallée, ont été approuvés et un montant net de 68 600,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 14 mars 2022:

SOUSSIONNAIRES
HKR Consultation inc.
FNX-INNOV inc.
SNC-Lavalin inc.

SESSION ORDINAIRE – 3 MAI 2022

147-22 (suite)

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, une (1) soumission s'est avérée conforme et ont obtenu le pointage suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
SNC-Lavalin inc.	13,46	97 337,21 \$	88 881,85 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme SNC-Lavalin inc. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme SNC-Lavalin inc. au montant de 97 337,21 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels d'ingénierie et géotechnique représente un montant net de 88 881,85 \$, soit un dépassement budgétaire de 20 281,85 \$;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie et géotechnique pour des travaux de stabilisation le long du sentier Voie Verte Chelsea dans le secteur du chemin de la Vallée seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1175-20 et le dépassement budgétaire par le règlement d'emprunt numéro 1154-20;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie et géotechnique pour des travaux de stabilisation le long du sentier Voie Verte Chelsea dans le secteur du chemin de la Vallée au montant de 97 337,21 \$, incluant les taxes, à la firme SNC-Lavalin inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures – Sentier Voie Verte Chelsea), règlements d'emprunt numéro 1154-20 et 1175-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

148-22

PAIEMENT DES DÉPENSES 2021 POUR LE CIMETIÈRE PROTESTANT D'OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le 15 juin 2020, la Municipalité a reçu un don au montant de 245 043,78 \$ pour le cimetière protestant d'Old Chelsea;

ATTENDU QU'EN date du 31 décembre 2020, aucune dépense n'a été effectuée;

SESSION ORDINAIRE – 3 MAI 2022

148-22 (suite)

ATTENDU QU'AU courant de l'année 2021, diverses dépenses ont été réalisées pour le cimetière protestant d'Old Chelsea pour un montant net de 3 652,76 \$;

ATTENDU QUE ces dépenses seront payées par le don offert à la Municipalité pour le cimetière protestant d'Old Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise le paiement des diverses dépenses 2021 pour le cimetière protestant d'Old Chelsea au montant net de 3 652,76 \$ à même le don offert à la Municipalité pour ce cimetière.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 3 652,76 \$ du poste budgétaire 55-169-50-000 (Revenus reportés – Cimetière protestant) au poste budgétaire d'affectation 01-279-00-008 (Autres revenus - Dons).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-631-00-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

149-22

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE OFFRE D'ACHAT POUR LE LOT 4 790 305 AU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la CCN a exprimé son intention de reprendre possession du terrain occupé par le garage municipal situé sur le chemin Scott dans un avenir rapproché et que pour ces raisons, la Municipalité est à la recherche d'un nouveau lot pour relocaliser ses installations;

ATTENDU QUE le lot 4 790 305 est situé entre la route 105 et l'autoroute 5 à l'intersection du chemin Carman et la route 105 et a une superficie de 41 972,50 m² soit une superficie suffisante pour les besoins de la Municipalité pour les prochaines années;

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 4 790 305 ont déclaré être prêts à considérer une offre au montant de 700 000,00 \$ (plus taxes) ce qui représente une dépense nette de 734 912,50 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité considère que le prix demandé est raisonnable compte tenu du prix du marché;

ATTENDU QUE le lot 4 790 305 n'est pas dans une zone de protection aquifère et/ou inondable et ne figure pas au répertoire des terrains contaminés du ministère de l'Environnement mais qu'une étude phase 1 sera effectuée pour le confirmer;

SESSION ORDINAIRE – 3 MAI 2022

149-22 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit aménager une butte le long de la propriété et y planter des arbres pour cacher au maximum les bâtiments municipaux et atténuer toutes nuisances sonores et visuelles;

ATTENDU QUE la vente sera conditionnelle au résultat d'une étude environnementale phase 1 et à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1240-22 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Municipalité paiera tous les frais et honoraires reliés à l'étude environnementale phase 1, aux plans, droits de mutations, descriptions techniques, certificats de localisation ou toute autre opération cadastrale pouvant être requise aux fins de l'acte de vente et le cas échéant, aux fins de la création et de l'établissement de droits de servitude à l'acte de vente, ces frais étant estimés à 10 000,00 \$, plus taxes ce qui représente une dépense nette de 10 498,75 \$;

ATTENDU QUE les services des travaux publics et des infrastructures, de l'urbanisme et du développement durable, des finances et de la direction générale recommandent la signature d'une offre d'achat pour ce lot par la Municipalité car il permettrait d'y installer un garage municipal ou pourrait servir à d'autres besoins communautaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise la signature d'une offre d'achat pour le lot 4 790 305 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, pour la somme de 700 000,00 \$ plus taxes représentant une dépense nette de 734 912,50 \$ conditionnelle au résultat d'une étude environnementale phase 1 et à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1240-22 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser les dépenses liées à la transaction estimées à 10 000,00 \$ plus taxes représentant une dépense nette de 10 498,75 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater Me Megan Throop, notaire, pour la préparation de tous les documents légaux à cet effet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-723 (Terrains - Administration), règlement d'emprunt numéro 1240-22.

Le maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR :	CONTRE :
- Enrico Valente	- Rita Jain
- Kimberly Chan	
- Christopher Blais	
- Dominic Labrie	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 MAI 2022

150-22

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE POUR L'INSTALLATION, LE REMPLACEMENT, LE MAINTIEN DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRES ET PLUVIAL, DE TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT, DE DROIT DE PASSAGE ET DE NON-CONSTRUCTION – PROJET DE LA FERME HENDRICK, PHASE 1

ATTENDU QUE dans le cadre de la phase 1 du projet de la Ferme Hendrick, il est nécessaire d'obtenir une servitude additionnelle réelle et perpétuelle pour l'installation, le remplacement, le maintien des conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluvial, de travaux de déneigement, de droit de passage et de non-construction;

ATTENDU QUE ladite servitude pour l'installation, le remplacement, le maintien des conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluvial, de travaux de déneigement, de droit de passage et de non-construction pour la phase 1 sera enregistrée sur une partie des lots 5 702 126 et 5 702 127, suivant le plan de cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, Municipalité de Chelsea, Province de Québec et ce tel qu'identifié au plan dossier numéro 94354-3, minutes 4838, préparé par l'arpenteure-géomètre Marie Eve R. Tremblay, accompagnant la description technique, daté du 14 mars 2022 et annexé à la présente résolution;

ATTENDU QUE cette servitude est consentie gratuitement à la Municipalité;

ATTENDU QUE le paiement des frais d'honoraires associés à la préparation de la description technique et de la préparation d'un acte officiel d'une servitude réelle et perpétuelle pour l'installation, le remplacement, le maintien et l'entretien des conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de travaux de déneigement ainsi qu'une servitude de droit de passage et de non-construction sera à la charge du promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise la signature d'une servitude pour l'installation, le remplacement, le maintien des conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluvial, de travaux de déneigement, de droit de passage et de non-construction sur une partie des lots 5 702 126 et 5 702 127, suivant le plan de cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, Municipalité de Chelsea, Province de Québec et ce tel qu'identifié au plan dossier numéro 94354-3, minutes 4838, préparé par l'arpenteure-géomètre Marie Eve R. Tremblay, accompagnant la description technique, daté du 14 mars 2022 et annexé à la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Jean-François Venne-Pronovost, Notaire, à préparer ledit acte de servitude.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les frais professionnels et tous autres frais inhérents à cette demande seront à la charge du promoteur.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution et qu'ils puissent le cas échéant signer des procurations pour autoriser d'autres personnes à signer en leurs noms.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 MAI 2022

151-22

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE DE DRAINAGE – PROJET DOMAINE BOISÉ – CHELSEA COUNTRY ESTATES PHASE III

ATTENDU QUE dans le cadre du projet du Domaine Boisé – Chelsea Country Estates Phase III - il est nécessaire d'établir une servitude de drainage pour desservir des lots faisant partie dudit projet;

ATTENDU QUE ladite servitude de drainage sera enregistrée sur les lots 6 434 715, 6 434 716, 6 434 722 et 6 434 723) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, tel qu'il appert du plan préparé par Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre, le 14 décembre 2021, sous le numéro 8574 de ses minutes, dont copie demeure annexée aux présentes;

ATTENDU QUE cette servitude est consentie gratuitement à la Municipalité;

ATTENDU QUE le paiement des frais d'honoraires associés à la préparation de la description technique et de la préparation d'un acte officiel d'une servitude de drainage sera à la charge du promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise la signature d'une servitude de drainage sur les lots 6 434 715, 6 434 716, 6 434 722 et 6 434 723 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, tel qu'il appert du plan préparé par Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre, le 14 décembre 2021, sous le numéro 8574 de ses minutes, dont copie demeure annexée à la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Catherine Fraser, Notaire, à préparer ledit acte de servitude.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les frais professionnels et tous autres frais inhérents à cette demande seront à la charge du promoteur.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution et qu'ils puissent le cas échéant signer des procurations pour autoriser d'autres personnes à signer en leurs noms.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

152-22

PARTICIPATION AU PROJET DE REGROUPEMENT INTERMUNICIPAL POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE les municipalités de La Pêche, Chelsea, Cantley et Pontiac désirent présenter un projet de regroupement intermunicipal pour la collecte et le transport des matières résiduelles;

SESSION ORDINAIRE – 3 MAI 2022

152-22 (suite)

ATTENDU QU'UN appel d'offres sur invitation auprès des firmes suivantes a été lancé par la Municipalité de La Pêche : Éco Entreprises Québec (EEQ), Golder Associés, Solinov et Stratzer;

ATTENDU QUE l'entreprise Stratzer a soumis une offre de service pour l'étude de faisabilité d'un regroupement intermunicipal au montant de 21 425,00 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Pêche est en processus de demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil municipal s'engage à participer au projet de partenariat avec les municipalités de La Pêche, Cantley et Pontiac et à assumer une partie des coûts.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du FRR.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de confirmer que la Municipalité de La Pêche est nommée et désignée comme étant la municipalité responsable du projet et répondante autorisée pour la demande d'aide financière.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds seront pris à même les postes budgétaires suivants : 02-451-10-453 (Services techniques – Scientifique et génie) ordures, 02-452-10-453 (Services techniques – Scientifique et génie) recyclage, 02-452-35-453 (Services techniques – Scientifique et génie) compostage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

153-22

DÉPART DE MADAME MANON RACINE

ATTENDU QUE Madame Manon Racine a annoncé qu'elle quittait ses fonctions au poste d'assistante à la direction générale, poste qu'elle occupait depuis janvier 2019;

ATTENDU QUE la dernière journée de travail de Madame Racine était le vendredi 29 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil remercie sincèrement Madame Manon Racine pour ses années de service auprès de la communauté de Chelsea.

SESSION ORDINAIRE – 3 MAI 2022

153-22 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

154-22

DÉPART DE MADAME CÉLINE GAUTHIER

ATTENDU QUE Madame Céline Gauthier a annoncé qu'elle quittait ses fonctions au poste de Directrice des Finances, poste qu'elle occupait depuis octobre 2013;

ATTENDU QUE la dernière journée de travail de Madame Gauthier était le vendredi 29 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil remercie sincèrement Madame Céline Gauthier pour ses années de service auprès de la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

155-22

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO – 59, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 932 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 59, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser la construction d'un abri d'auto;

ATTENDU QUE l'abri d'auto proposé, les matériaux et son implantation s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment existant;

ATTENDU QUE l'abri d'auto proposé est conforme aux critères du règlement numéro 681-06 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 avril 2022;

SESSION ORDINAIRE – 3 MAI 2022

155-22 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour la construction d'un abri d'auto sur le lot 2 635 932 au cadastre du Québec, connu comme le 59, chemin d'Old Chelsea, conformément :

- à la demande numéro 2022-20015;
- aux documents transmis le courriel les 11 et 22 mars 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

156-22

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AGRANDISSEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT – 85, CHEMIN DU RELAIS – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 334 013 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 85, chemin du Relais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'aménager une case de stationnement supplémentaire;

ATTENDU QUE la case proposée est conforme aux critères du règlement numéro 681-06 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA afin d'aménager une case de stationnement supplémentaire sur le lot 6 334 013 au cadastre du Québec, propriété connue comme étant le 85, chemin du Relais, conformément :

- à la demande numéro 2022-20018;
- au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Christian Nadeau, mandat 53752, minute 11553, daté du 17 mars 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 MAI 2022

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1218-22 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA)**

La conseillère Kimberly Chan présente et dépose une version préliminaire du projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1218-22 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) » sera présenté pour adoption.

L'objectif est d'abroger et de remplacer le règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur par un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale révisé.

Kimberly Chan

157-22

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1218-22 –
RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA)**

ATTENDU QUE règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chelsea doit adopter dans un délai de deux ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Chelsea, le ministre a prolongé d'un an le délai imparti;

ATTENDU QU'IL y a donc lieu d'abroger et de remplacer le règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale par un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale révisé;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis des recommandations lors de sa réunion extraordinaire du 26 janvier 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mai 2022 et que le projet fut présenté et déposé;

SESSION ORDINAIRE – 3 MAI 2022

157-22 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Projet de règlement 1218-22 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

158-22

NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1225-21 constituant le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres afin de combler des postes vacants;

ATTENDU QUE le conseil a nommé, lors de la séance ordinaire du 4 février 2020 par la résolution numéro 54-20, un comité de sélection pour choisir les membres citoyens au sein du CCUDD;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à des entrevues le 9 mars 2022, et recommande de retenir les candidatures de car ceux-ci répondent aux critères recherchés pour siéger sur le CCUDD :

- Benoît Delage
- Sarah Anne Fleming
- Matthew Smith
- Ryan Gallant

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que les personnes suivantes soient nommées comme membres du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, et ce, pour un terme de deux (2) ans:

- Benoît Delage
- Sarah Anne Fleming
- Matthew Smith
- Ryan Gallant

SESSION ORDINAIRE – 3 MAI 2022

158-22 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE M. Ryan Gallant débutera son mandat en juillet 2022.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

159-22

RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES – MONSIEUR DENT HARRISON

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1226-21 constituant le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures, lequel doit recommander au conseil municipal des décisions sur des matières reliées aux travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder au renouvellement d'un membre;

ATTENDU QUE Monsieur Dent Harrison accepte un nouveau mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le mandat de Monsieur Dent Harrison soit renouvelé, et ce, pour un terme additionnel et successif de deux (2) ans comme membre du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

160-22

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR PROCÉDER À LA MISE EN PLACE DE MESURES D'ATTÉNUATIONS SONORES LE LONG DE LA ROUTE 105 – SECTEUR SUD QUI TRAVERSE LES ZONES HABITÉES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec est responsable de la route 105 sud, une route de deux (2) voies traversant la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la quantité de véhicules qui circulent sur cette section de la route 105 augmente à chaque année;

SESSION ORDINAIRE – 3 MAI 2022

160-22 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est soucieuse de la sécurité et de la santé des citoyens et que plusieurs requêtes de mesures d'atténuations sonores ont été formulées pour les citoyens vivant le long de la route 105 sud;

ATTENDU QU'aucune mesures d'atténuations sonores n'ont été aménagées sur cette section;

ATTENDU QUE des mesures du bruit ont été relevées par un citoyen et le bruit est au-delà de la limite de 65 décibels;

ATTENDU QUE la situation a été présentée au comité consultatif des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE celui-ci recommande de demander au ministère des Transports du Québec d'analyser la possibilité d'implanter des mesures d'atténuations sonores ou de mitigation à partir du chemin d'Old Chelsea vers le sud dans les zones habitées de la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que la Municipalité demande au ministère des Transports du Québec d'analyser la demande d'aménager des mesures d'atténuations sonores ou de mitigation le long de la route 105 sud aux endroits requis.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

161-22

AUTORISATION DE MODIFICATION DU PROJET D'INVESTISSEMENT NUMÉRO 2022-LC-002 RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE FARM POINT - MODULE DE JEU

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2022, l'achat d'un module de jeu 5-12 ans a été approuvé et un montant net de 50 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet était réalisable qu'avec l'acceptation de la demande de financement dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure, un appel de projets a été lancé et a pris fin le 20 août 2021;

ATTENDU QUE le 9 mars, 2022, le ministère de l'éducation a informé le service des loisirs que le projet n'a pas été retenu;

ATTENDU QUE le service des loisirs, du sport de la culture et de la vie communautaire a analysé les différentes options d'équipements et recommande de transférer le 50 000,00 \$ vers le projet numéro 2022-LC-002B de démolition et reconstruction du chalet de service de Farm Point;

SESSION ORDINAIRE – 3 MAI 2022

161-22 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise le service des loisirs du sport, de la culture et de la vie communautaire à procéder au transfert du règlement d'emprunt 2022-LC-002 vers le projet 2022-LC-002B.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

162-22

ADOPTION D'UN DOCUMENT CADRE POUR LES JARDINS COMMUNAUTAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu des demandes de la part de résidents d'avoir des jardins communautaires dans différents secteurs de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil a demandé au service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire de développer un document cadre pour les jardins communautaires;

ATTENDU QUE le document cadre fut préparé par le service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire et ensuite révisé par le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE le document cadre fournit les modalités de conception et d'entretien pour les jardins communautaires développés sur le territoire de la municipalité et assure une certaine uniformité dans les projets conçus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le document cadre pour les jardins communautaires soit adopté tel que présenté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 MAI 2022

163-22

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Pierre Guénard
Maire